
TRAITE DE SCISSION PARTIELLE

Entre :

Clémentaine

(Apporteur)

Et

Compagnie Financière Paris-Cette

(Bénéficiaire)

En date du 24 novembre 2025

TRAITE DE SCISSION PARTIELLE ENTRE :

1. **Clémentaine**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 343 910 808 R.C.S Paris, représentée son président, la société Compagnie Financière Paris-Cette (879 772 317 R.C.S Paris), elle-même représentée par son président, Madame Anne Besse,

Ci-après dénommée « **Clémentaine** » ou l'« **Apporteur** »,

D'UNE PART,

ET :

2. **Compagnie Financière Paris-Cette**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 879 772 317 R.C.S Paris, représentée par son président, Madame Anne Besse,

Ci-après dénommée « **CFPC** » ou le « **Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART.

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble, sans solidarité entre eux, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le présent projet de traité de Scission Partielle (tel que ce terme est défini ci-après) est arrêté, à la date des présentes en vue de réaliser l'apport partiel d'actifs par l'Apporteur au Bénéficiaire ; cette opération étant placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 dudit code. Les stipulations qui vont suivre régissent ladite Scission Partielle.

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la Scission Partielle :

A. Présentation de l'Apporteur

- a. Clémentaine est une société par actions simplifiée initialement constituée sous forme d'une société civile le 8 avril 1988 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 17 mai 2013, transformée en société à responsabilité limitée le 1^{er} décembre 2012 puis transformée en société par actions simplifiée le 17 décembre 2019.
- b. L'Apporteur a pour objet :
 - La prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés financières, industrielles, commerciales et artisanales se rattachant aux activités décrites ci-après, ainsi que la gestion et l'animation desdites participations, par sa contribution active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et notamment par la fourniture de services de conseil, d'assistance en matière financière, d'investissements, de conseil en stratégie, en marketing et communication, juridique, technique, administrative, comptable, informatique, commerciale et/ou touchant à la gestion en général y compris en matière de développement international et de partenariats stratégiques ;

- La réalisation d'opérations de promotions immobilières, opérations de marchand de biens, la fourniture de prestations de services de conseil, administration de biens (incluant le gardiennage et nettoyage), activité de centre d'affaires, de gestion d'événements pour le compte de tiers, activités hôtelières et para-hôtelières.
- c. Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social de l'Apporteur s'élève à mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (1 524,49 €), divisé en dix mille (10 000) actions ordinaires d'environ quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune.

B. Présentation du Bénéficiaire

- a. CFPC est une société par actions simplifiée constituée le 10 décembre 2019 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 12 décembre 2019.
- b. Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :
 - La détention et la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E. français ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de tous instruments financiers, de fusion, d'achat de fonds de commerces, etc. ;
 - La gestion et l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. L'exercice de tout mandat au sein de ces sociétés ;
 - La fourniture de toutes prestations de services dans le cadre de l'animation, notamment l'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation, etc. ;
 - La réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
 - Tous investissements immobiliers, et à cette fin, l'acquisition, la mise en valeur, l'amélioration, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou en partie de tous immeubles, parties d'immeubles ou leurs accessoires, la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés immobilières ;
 - La gestion de fonds disponibles, la souscription de prêts ou crédits, l'appel à tous moyens de financement que la Société avisera, l'octroi de tous prêts et l'octroi de toutes garanties, dans le respect des dispositions légales relatives au monopole bancaire, notamment l'octroi de cautions ou avals pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers, y compris les associés, et l'octroi de toute caution ou sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non ;
 - Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, par tous moyens, à toutes activités ou toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes, activités ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

- c. Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.
- d. A la date des présentes, le capital social du Bénéficiaire s'élève à cinq mille deux cent soixante virgule zéro soixante-seize euros (5 260,076 €), divisé en cinquante-deux millions six cent mille sept cent soixante (52 600 760) actions de zéro virgule zéro zéro zéro un (0,0001) euro de valeur nominale chacune.

C. Liens entre les Parties

- a. L'Apporteur détient un million quatre cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-seize (1 428 396) actions du Bénéficiaire et le Bénéficiaire détient l'intégralité des actions de l'Apporteur, soit dix mille (10 000) actions de l'Apporteur.
- b. Madame Anne Besse est présidente du Bénéficiaire qui est lui-même président de l'Apporteur.
- c. A l'exception des stipulations qui précèdent, il n'existe, à la date des présentes, aucun autre lien en capital ni aucun autre dirigeant commun entre les Parties.

D. Contexte de l'opération

- a. L'Apporteur entend procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (la « **Scission Partielle** »), aux termes duquel, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières), l'Apporteur apporterait (i) quatorze millions sept cent mille (14 700 000) parts sociales, numérotées de 1 à 10 371 350 et de 10 671 351 à 15 000 000, qu'il détient dans le capital de la société Petit-Var (528 696 685 R.C.S. Paris – « **Petit-Var** ») (les « **Parts Petit-Var** ») et (ii) une créance qu'il détient à l'encontre de Petit-Var dont le montant (en principal et intérêts) s'élevait à la somme de 8 073 979 euros au 31 décembre 2024 (la « **Créance Petit-Var** (l'apport des Parts Petit-Var et de la Créance Petit-Var est défini comme l'« **Apport** »), en conséquence de quoi l'associée unique de l'Apporteur se verrait directement attribuer les actions nouvelles du Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport Petit-Var, étant précisé que l'Apporteur continuera d'exister après la réalisation de la Scission Partielle.
- b. La Scission Partielle s'inscrit dans le contexte du projet de réorganisation du groupe CFPC.
- c. C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé d'arrêter les termes et conditions de la Scission Partielle par la conclusion du présent projet de traité de scission partielle, conformément à l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (le « **Traité de Scission Partielle** »).

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

« Actifs Apportés »		A le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1. ;
« Actifs Apportés »	Nets	A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.4 ;
« Actions Nouvelles »		A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.2. ;
« Annexe(s) »		Désigne l'annexe visée au Traité de Scission Partielle ;
« Apport »		A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Apporteur »		A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Article »		Désigne l'article visé du Traité de Scission Partielle ;
« Augmentation de Capital »	de	A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.2. ;
« Bénéficiaire »		A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Comptes Référence »	de	Désigne les comptes sociaux de l'Apporteur portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont une copie figure en <u>Annexe 2.7.1</u> ;
« Créance Var »	Petit	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« CFPC »		A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« CGI »		A le sens qui lui est attribué à l'Article 6.1. ;
« Commissaire aux Apports »	aux	A le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.2. ;
« Conditions Suspensives »		A le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1.1. ;

« Date de Réalisation »	A le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2.1. ;
« Méthode de l'Actif Net Réévalué »	Désigne la méthode consistant à corriger l'actif net comptable de la société des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif ;
« Partie(s) »	A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Parts Petit-Var »	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Petit-Var »	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Préambule »	Désigne le préambule du Traité de Scission Partielle ;
« Prime d'Apport »	A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.5 ;
« Rapport du Commissaire aux Apports »	A le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.2. ;
« Scission Partielle »	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Traité de Scission Partielle »	A le sens qui lui est attribué au point D.(c) du Préambule ;
« Valeur Estimée de l'Apport »	A le sens qui lui est attribué à l'Article 3.2.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SCISSION PARTIELLE

2.1. Motifs et buts de la Scission Partielle

La Scission Partielle s'inscrit dans le contexte du projet de réorganisation du groupe CFPC.

2.2. Régime juridique de la Scission Partielle

2.2.1. Les Parties conviennent expressément, d'un commun accord, de soumettre la Scission Partielle au régime des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 du Code de commerce. La réalisation de la Scission Partielle n'entraînera pas la disparition de l'Apporteur.

2.2.2. Conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, la propriété des Actifs Apportés (tel que ce terme est défini à l'Article 3.1 ci-après) sera transférée à la Bénéficiaire à la Date de Réalisation, sans que l'Apporteur ne cesse d'exister, et le Bénéficiaire émettra et attribuera en rémunération de cet apport les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à l'Article 4.2.2 ci-après) directement à l'associée unique de l'Apporteur selon les conditions prévues par le Traité de Scission Partielle.

2.2.3. L'attribution des Actions Nouvelles au profit de l'associée unique de l'Apporteur constitue une condition essentielle et déterminante de la réalisation des opérations prévues au Traité de Scission Partielle. La réalisation (i) de l'Apport et (ii) de l'attribution directe des Actions Nouvelles du Bénéficiaire en rémunération de l'Apport constituent une seule et même opération, indissociable et indivisible, de sorte qu'à défaut de réalisation de l'Apport ou de l'attribution directe des Actions Nouvelles telle que décrite ci-dessus, la Scission Partielle ne saurait être réalisée.

2.2.4. Il est précisé qu'il n'existe au sein des Parties (i) aucun droit accordé à des associés ayant des droits spéciaux, (ii) aucun porteur de titres autres que des actions, (iii) aucun avantage particulier.

2.3. Absence de solidarité et droits des créanciers

2.3.1. Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles dans le cadre de la Scission Partielle, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

2.3.2. Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité de Scission Partielle pourront former opposition à la Scission Partielle dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la publication d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

2.3.3. Toute opposition concernant l'une des Parties devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si cette Partie en offre et si elles sont jugées suffisantes.

2.3.4. Conformément aux articles L. 236-15 et L. 236-26 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de l'Apporteur ou du Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de la Scission Partielle.

2.4. Commissaires à la Scission – Commissaire aux apports

2.4.1. Par décisions prises par acte sous seing privé le 19 novembre 2025, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce, l'associée unique de l'Apporteur et les associés du Bénéficiaire ont renoncé à la nomination d'un commissaire à la scission chargé de vérifier (i) la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés devant participer à la Scission Partielle et (ii) le caractère équitable des rapports d'échange.

2.4.2. Toutefois, par ces mêmes décisions, et en application des articles L. 225-147 alinéa 1 et L. 236-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, l'associée unique de l'Apporteur et les associés du Bénéficiaire ont procédé à la nomination de Monsieur Florent Belliard, demeurant 29 rue de Prony – 75017 Paris, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis 2022 sous le numéro 66251045, en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire aux Apports** ») ayant pour mission d'établir un rapport sur l'appréciation de la valeur des apports dans le cadre de l'Apport (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »).

2.5. Consultation des instances représentatives du personnel

2.5.1. A la date des présentes, l'Apporteur n'emploie pas de salariés et ne dispose donc pas d'instance représentative du personnel à consulter au titre de la Scission Partielle.

A la date des présentes, le Bénéficiaire emploie 7 salariés mais ne dispose pas d'instance représentative du personnel à consulter au titre de la Scission Partielle.

2.6. Autorisations sociales

2.6.1. Par décisions prises par acte sous seing privé le 19 novembre 2025, l'associée unique de l'Apporteur a autorisé la signature du Traité de Scission Partielle.

2.6.2. Par décisions prises par acte sous seing privé le 19 novembre 2025, les associés du Bénéficiaire ont autorisé la signature du Traité de Scission Partielle.

2.7. Comptes utilisés pour les besoins de la Scission Partielle

2.7.1. Comptes de l'Apporteur

Les conditions financières de la Scission Partielle ont été établies sur la base :

- (i) des Comptes de Référence, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associées de l'Apporteur le 30 juin 2025, figurant en Annexe 2.7.1 ;
- (ii) d'une situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025, figurant en Annexe 2.7.1.

2.7.2. Comptes du Bénéficiaire

- (i) des comptes sociaux du Bénéficiaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associés du Bénéficiaire le 30 juin 2025, figurant en Annexe 2.7.2 ;
- (ii) d'une situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025, figurant en Annexe 2.7.2.

2.8. Méthode de valorisation des Actifs Apportés

L'apport des Parts Petit-Var conférant le contrôle à l'entité bénéficiaire réalisé par voie de scission partielle au sens de l'article 710-2 du Plan Comptable Général, et les Parties étant toutes sous contrôle commun, cet apport sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des titres apportés à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions du Titre VII du Plan Comptable Général et en particulier aux dispositions de ses articles 743-1 et suivants.

Concernant la Créance Petit-Var, celle-ci sera apportée à sa valeur réelle (estimée à la Date de Réalisation), laquelle correspondra à sa valeur nette comptable dans les livres de l'Apporteur à la Date de Réalisation.

2.9. Méthode retenue pour la rémunération de la Scission Partielle

La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des Actifs Apportés :

- les Parts Petit-Var sont valorisées suivant la Méthode de l'Actif Net Réévalué,
- la Créance Petit-Var est apportée à sa valeur réelle, laquelle correspondra à sa valeur nette comptable dans les livres de l'Apporteur à la Date de Réalisation.

Pour la détermination du nombre d'actions à émettre par le Bénéficiaire, la valeur réelle desdites actions a été déterminée sur la base de la Méthode de l'Actif Net Réévalué.

3. DESCRIPTION DE L'APPORT – CONSISTANCE DE LA SCISSION PARTIELLE

3.1. Désignation de l'Apport

L'Apport comprend les Parts Petit-Var et la Créance Petit-Var détenues par l'Apporteur à la Date de Réalisation, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif (les « **Actifs Apportés** »).

Les Actifs Apportés s'élèvent, dans les livres comptables de l'Apporteur à la date des présentes, aux sommes suivantes :

	Valeur brute	Provision	VNC
Parts Petit-Var	€ 13.294.682	€ 3.053.926	€ 10.240.756
Créances Petit-Var	€ 8.880.162	€ 0	€ 8.880.162

3.2. Valeur des Actifs Apportés

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières), l'Apporteur livre et délivre, sous les garanties ordinaires de droit, sans restriction ni réserve, au Bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la Date de Réalisation, aux termes du Traité de Scission Partielle, la pleine propriété des Actifs Apportés, pour une valeur d'apport globale estimée à la Date de Réalisation de dix-neuf millions cent vingt mille neuf cent dix-huit (19 120 918 €) euros (la « **Valeur Estimée de l'Apport** »), ventilée comme suit :

- Dix millions deux cent quarante mille sept cent cinquante-six (10 240 756) euros pour l'apport des Parts Petit-Var ; et
- Huit millions huit cent quatre-vingt mille cent soixante-deux (8 880 162) euros pour l'apport de la Créance Petit-Var.

La valeur des Actifs Apportés a été soumise à l'appréciation du Commissaire aux Apports désigné conformément aux dispositions des articles L. 225-147 alinéa 1 et L. 236-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code.

4. RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE

4.1. Détermination de la rémunération de la Scission Partielle

La rémunération de la Scission Partielle, établie selon les modalités définies à l'Article 2.9 et sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.4, est arrêtée à six millions trois cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (6 366 391) actions à émettre par le Bénéficiaire pour l'ensemble des Actifs Apportés.

4.2. Augmentation de capital du Bénéficiaire

4.2.1. L'associée unique de l'Apporteur se verra attribuer, dans le cadre de la Scission Partielle, à la Date de Réalisation, six millions trois cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (6 366 391) actions à émettre par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire attribuera les Actions Nouvelles à l'associée unique de l'Apporteur.

4.2.2. La rémunération de l'Apport consistera en l'attribution, à la Date de Réalisation, de six millions trois cent soixante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (6 366 391) actions ordinaires, de 0,0001 € chacune (les « **Actions Nouvelles** »), soit un montant nominal total de six cent trente-six virgule six mille trois cent quatre-vingt-onze (636,6391 €) euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

4.2.3. La Scission Partielle sera comptabilisée dans les capitaux propres du Bénéficiaire au crédit du compte capital social à hauteur du montant nominal de l'Augmentation de Capital, et au crédit du compte « Prime d'Apport » pour le surplus.

4.2.4. Dans l'hypothèse où les Actifs Apportés à la Date de Réalisation (les « **Actifs Nets Apportés** »), tel qu'ils ressortiront de la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur établie à la Date de Réalisation, seraient :

- (i) supérieurs à la Valeur Estimée de l'Apport du fait d'une variation dans la composition des Actifs Apportés, le Bénéficiaire devra procéder soit (i) à une inscription de cette variation à un compte « Prime d'Apport » au passif de son bilan, soit (ii) à une augmentation de capital complémentaire par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles permettant de rémunérer les Actifs Nets Apportés, selon les mêmes termes et conditions que ceux visés aux Articles 4.2.1 et 4.2.2., à attribuer en totalité à l'associée unique de l'Apporteur en application de la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce,
- (ii) inférieurs à la Valeur Estimée de l'Apport du fait d'une variation dans la composition des éléments d'actif, l'Apporteur devra procéder à un paiement en numéraire correspondant à la différence entre la Valeur Estimée de l'Apport et les Actifs Nets Apportés.

4.3. Attribution des actions du Bénéficiaire à l'associée unique de l'Apporteur

L'attribution des Actions Nouvelles sera comptabilisée, conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce et de l'article 747-1 du Plan Comptable Général, en réduction des capitaux propres par le débit du compte de Report à Nouveau dans les livres de l'Apporteur.

4.4. Propriété et jouissance des Actions Nouvelles

À compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie du Bénéficiaire déjà existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront négociables dès leur date d'émission.

4.5. Prime d'apport

La différence entre (i) la Valeur Estimée de l'Apport (soit 19 120 918 €) et (ii) le montant nominal de l'Augmentation de Capital (soit 636,6391 €) du Bénéficiaire, soit environ 19 120 281,36 € constituera une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan du Bénéficiaire (la « **Prime d'Apport** »).

5. RÉALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE

5.1. Conditions suspensives

5.1.1. La réalisation de la Scission Partielle est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

- (i) L'agrément de l'apport des Parts Petit-Var et du Bénéficiaire en qualité d'associé de Petit-Var, conformément aux dispositions légales et à l'article 10 des statuts de Petit-Var ;
- (ii) L'approbation de la Scission Partielle par l'associée unique de l'Apporteur, au vu du Rapport du Commissaire aux Apports, des Comptes de Référence approuvés par assemblée générale des associées en date du 30 juin 2025 et de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 ;
- (iii) L'approbation (i) de la Scission Partielle par les associés du Bénéficiaire, au vu du Rapport du Commissaire aux Apports, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par assemblée générale des associés en date du 30 juin 2025 et de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 et (ii) de l'Augmentation de Capital ;

(les « **Conditions Suspensives** »).

5.1.2. Les Conditions Suspensives sont des conditions communes aux Parties auxquelles il ne peut être renoncé que d'un commun accord et sous réserve que cela soit permis par les lois et règlements applicables.

5.1.3. Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, les stipulations du Traité de Scission Partielle seraient considérées comme nulles et non avenues et le Traité de Scission Partielle serait considéré comme caduc, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.

5.1.4. La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés, notamment par la remise d'une copie ou d'un extrait des décisions de l'associée unique de l'Apporteur et des décisions unanimes des associés du Bénéficiaire ou par tout acte constatant la réalisation de la Scission Partielle.

5.2. Date d'effet juridique, fiscal et comptable

5.2.1. Sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières), la Scission Partielle prendra effet au jour de l'approbation de la Scission Partielle par la dernière des décisions prises en application de l'Article 5.1.1 (la « **Date de Réalisation** »).

5.2.2. La Scission Partielle prendra effet comptablement et fiscalement à la Date de Réalisation.

6. RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE

6.1. Enregistrement

S'agissant d'un apport partiel d'actifs effectué à titre pur et simple à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apport bénéficie de la gratuité de l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts (le « **CGI** »).

6.2. Impôt sur les sociétés – Imposition de la plus-value

Le présent Apport sera soumis au régime de droit commun.

Dès lors, l'Apporteur, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, reconnaît avoir été informé que l'éventuelle plus-value d'apport des Parts Petit-Var au Bénéficiaire sera soumise aux dispositions de l'article 219-I, a quinquies du CGI aux termes duquel les plus-values de cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont exonérées sous réserve de réintégrer une quote-part de frais et charges, fixée forfaitairement à 12% du montant brut des plus-values, dans le résultat ordinaire de l'exercice. A défaut de détention des titres pendant au moins deux ans (ou dans le cas où les titres ne pourraient pas être qualifiés de titres de participation), ladite plus-value de cession sera comprise dans le résultat ordinaire et soumise au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

7. DECLARATIONS

7.1. Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

- (i) elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;
- (iii) elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité de Scission Partielle et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- (iv) le présent Traité de Scission Partielle a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

7.2. L'Apporteur fait en outre les déclarations suivantes :

- (i) les Actifs Apportés sont libres de toute sûreté et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
- (ii) les Actifs Apportés sont détenus en pleine propriété, et sont entièrement libérés et non amortis ; et

- (iii) il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actifs Apportés au Bénéficiaire.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Frais

Chaque Partie supportera tous les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Traité de Scission Partielle, étant entendu qu'en cas de réalisation de l'Apport, tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de l'Apport, ainsi que de ses suites et conséquences, seront entièrement supportés par le Bénéficiaire.

8.2. Validité

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Traité de Scission Partielle n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Traité de Scission Partielle, les autres stipulations du Traité de Scission Partielle conservant leur pleine et entière validité.

Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

8.3. Avenants – Renonciation

Les Parties conviennent de ce que le Traité de Scission Partielle ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par toutes les Parties. Néanmoins, chacune des Parties peut individuellement renoncer à un droit qui lui est conféré par le Traité de Scission Partielle ou à une condition qui est stipulée à son bénéfice en notifiant cette renonciation par écrit à l'autre Partie.

8.4. Formalités

8.4.1. Le Bénéficiaire accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à l'Apport et qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de l'Apporteur, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

8.4.2. Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

8.4.3. Les Parties déposeront, auprès du greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, le Traité de Scission Partielle et procéderont aux obligations de publications prévues par les dispositions des articles L. 236-6, R. 236-2 et R. 236-3 du Code de commerce.

8.5. Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité de Scission Partielle et ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

8.6. Pouvoir

8.6.1. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

8.6.2. En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de l'Apporteur et du Bénéficiaire, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

8.7. Loi applicable – Juridiction compétente

8.7.1. La validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Scission Partielle seront soumis au droit français.

8.7.2. Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité de Scission Partielle, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par un accord entre les Parties seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

8.8. Signature électronique

8.8.1. De convention expresse valant convention de preuve, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le Traité de Scission Partielle par le biais de l'autorité de certification Yousign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité de Scission Partielle dans les conditions prévues par les lois applicables. Les Parties s'accordent expressément pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que celle de leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature le Traité de Scission Partielle par le service Yousign®.

8.8.2. Les Parties reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

8.8.3. Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du Traité de Scission Partielle via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Traité de Scission Partielle à cet égard.

8.8.4. La signature électronique par les Parties emporte accord de ces dernières sur le contenu de l'intégralité du Traité de Scission Partielle.

[Signature en page suivante]

Fait par signature électronique,

A la date figurant en tête des présentes.

Clémentaine
Représentée par CFPC
Elle-même représentée par Anne Besse
Apporteur

CFPC
Représentée par Anne Besse
Bénéficiaire

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.7.1	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de l'Apporteur et situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025 ;
Annexe 2.7.2	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Bénéficiaire et situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025 ;

Annexe 2.7.1

Comptes de Référence et la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	2 843	2 843				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	845 381		845 381	1,92	845 381	1,93
Constructions	264 077	121 642	142 435	0,32	151 811	0,35
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 336 329	729 090	607 240	1,38	677 427	1,55
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	18 417 387	618 214	17 799 174	40,36	17 753 227	40,50
Créances rattachées à des participations	20 080 469	869 425	19 211 044	43,56	19 470 976	44,42
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	37 500		37 500	0,09	37 500	0,09
TOTAL (I)	40 983 987	2 341 213	38 642 773	87,62	38 936 322	88,83
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens	1 911 871	615 871	1 296 000	2,94	1 296 000	2,96
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	129 788		129 788	0,29	354 310	0,81
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	176		176	0,00	264	0,00
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	5		5	0,00	284 211	0,65
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	90 604		90 604	0,21	51 539	0,12
. Autres	3 890 907		3 890 907	8,82	2 872 624	6,55
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	32 714		32 714	0,07	20 422	0,05
Charges constatées d'avance	17 745		17 745	0,04	18 671	0,04
TOTAL (II)	6 073 809	615 871	5 457 938	12,38	4 898 042	11,17
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	47 057 795	2 957 084	44 100 711	100,00	43 834 364	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 524)	1 524	0,00	1 524	0,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	152	0,00	152	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	24 560 887	55,69	22 713 927	51,82
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	1 996 312	4,53	1 846 960	4,21
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	29 490	0,07	159	0,00
TOTAL (I)	26 588 366	60,29	24 562 723	56,04
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	91 756	0,21	17 463	0,04
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	10 705	0,02	49 327	0,11
. Associés	16 753 068	37,99	18 277 500	41,70
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 732	0,54	290 695	0,66
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	14 485	0,03	86 570	0,20
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés			145 134	0,33
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1	0,00	2 354	0,01
Autres dettes	402 598	0,91	402 598	0,92
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	17 512 345	39,71	19 271 641	43,96
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	44 100 711	100,00	43 834 364	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	831 461		831 461	100,00	787 196	100,00	44 265	5,62
Chiffres d'Affaires Nets	831 461		831 461	100,00	787 196	100,00	44 265	5,62

Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			411	0,05	-411	-100,00
Autres produits			148	0,02	-148	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)	831 461	100,00	787 756	100,07	43 705	5,55
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes	1 700 225	204,49	1 574 306	199,99	125 919	8,00
Impôts, taxes et versements assimilés	12 853	1,55	12 921	1,64	-68	-0,52
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations	81 046	9,75	87 430	11,11	-6 384	-7,29
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	9 036	1,09	2 470	0,31	6 566	265,83
Total des charges d'exploitation (II)	1 803 160	216,87	1 677 127	213,05	126 033	7,51
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-971 698	-116,86	-889 371	-112,97	-82 327	-9,25
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	165 000	19,84	161 000	20,45	4 000	2,48
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations	3 310 965	398,21	2 956 401	375,56	354 564	11,99
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés	740 716	89,09	255 486	32,46	485 230	189,92
Reprises sur provisions et transferts de charges			581 319	73,85	-581 319	-100,00
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)	4 051 681	487,30	3 793 206	481,86	258 475	6,81
Dotations financières aux amortissements et provisions	280 419	33,73	765 416	97,23	-484 997	-63,35
Intérêts et charges assimilées	581 062	69,88	323 155	41,05	257 907	79,81
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (VI)	861 481	103,61	1 088 571	138,28	-227 090	-20,85
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	3 190 200	383,69	2 704 635	343,58	485 565	17,95
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	2 383 501	286,66	1 976 264	251,05	407 237	20,61

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	367 983	44,26	405 000	51,45	-37 017	-9,13
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	367 983	44,26	405 000	51,45	-37 017	-9,13
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	990	0,12	214 147	27,20	-213 157	-99,53
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	29 331	3,53	159	0,02	29 172	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	30 321	3,65	214 306	27,22	-183 985	-85,84
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	337 662	40,61	190 694	24,22	146 968	77,07
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	724 851	87,18	319 998	40,65	404 853	126,52
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 416 125	651,40	5 146 962	653,83	269 163	5,23
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 419 813	411,30	3 300 002	419,21	119 811	3,63
RÉSULTAT NET	1 996 312	240,10	1 846 960	234,63	149 352	8,09
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Situation intermédiaire

en euros

SAS CLEMENTAINE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan au 30/09/2025

217 RUE DU FBG ST HONORÉ
75008 PARIS

SIRET : 34391080800033

NAF : 7010Z

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
Bilan	3
Compte de résultat	4

Bilan

Bilan Actif	Au 30/09/2025				Au 31/12/2024	
	Brut	Amort. Prov.	Net	%	Net	%
Actif immobilisé						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	2 843	2 843				
Immobilisations : - Corporelles	2 450 461	908 589	1 541 871	3.84	1 595 055	3.62
- Financières	38 270 386	4 541 565	33 728 821	83.91	37 047 718	84.01
ACTIF IMMOBILISÉ	40 723 689	5 452 996	35 270 693	87.74	38 642 773	87.62
Actif circulant						
Stocks matières premières, approvisionnements, en-cours de production	1 911 871	615 871	1 296 000	3.22	1 296 000	2.94
Stocks marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances clients et comptes rattachés	126 725		126 725	0.32	129 788	0.29
Autres créances	3 469 194		3 469 194	8.63	3 981 691	9.03
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités (autres que caisse)	34 483		34 483	0.09	32 714	0.07
Caisse						
ACTIF CIRCULANT	5 542 273	615 871	4 926 402	12.26	5 440 193	12.34
Charges constatées d'avance					17 745	0.04
TOTAL ACTIF	46 265 962	6 068 867	40 197 095	100,00%	44 100 711	100,00%

Bilan Passif	Au 30/09/2025		Au 31/12/2024	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	1 524		1 524	
Écarts de réévaluation				
Réserves : - Légale	152		152	
- Réglementées				
- Autres	26 557 199	66.07	24 560 887	55.69
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 350 422	-8.33	1 996 312	4.53
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	51 846	0.13	29 490	0.07
CAPITAUX PROPRES	23 260 300	57.87	26 588 366	60.29
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes assimilées	63 904	0.16	102 461	0.23
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	154 948	0.39	239 732	0.54
Dettes fiscales et sociales	29 950	0.07	14 485	0.03
Comptes courants d'associés	16 285 393	40.51	16 753 068	37.99
Autres dettes	402 599	1.00	402 599	0.91
EMPRUNTS ET DETTES	16 936 795	42.13	17 512 345	39.71
Produits constatés d'avance				
TOTAL PASSIF	40 197 095	100,00%	44 100 711	100,00%

Compte de résultat

Compte de résultat	Au 30/09/2025		Au 31/12/2024		Variation	
	Total	%	Total	%	Variation	%
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue : - Biens						
- Services	702 875		831 461		-128 586	-15.47
Chiffre d'affaires net	702 875		831 461		-128 586	-15.47
Production : - Stockée						
- Immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Autres produits	117 001	16.65	165 000	19.84	-47 999	-29.09
PRODUITS D'EXPLOITATION	819 875	116.65	996 461	119.84	-176 586	-17.72
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stocks (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	1 247 411	177.47	1 700 225	204.49	-452 814	-26.63
Impôts, taxes et versements assimilés	7 689	1.09	12 853	1.55	-5 164	-40.18
Rémunérations du personnel						
Charges sociales						
Dotations aux : - Amortissements et dépréciations	57 858	8.23	81 046	9.75	-23 189	-28.61
- Provisions						
Autres charges	2 325	0.33	9 036	1.09	-6 711	-74.27
CHARGES D'EXPLOITATION	1 315 282	187.13	1 803 160	216.87	-487 877	-27.06
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-495 407	-70.48	-806 698	-97.02	311 292	-38.59
Produits financiers	263 331	37.46	4 051 681	487.30	-3 788 350	-93.50
Produits exceptionnels			367 983	44.26	-367 983	-100.00
Charges financières	3 055 944	434.78	861 481	103.61	2 194 463	254.73
Charges exceptionnelles	22 356	3.18	30 321	3.65	-7 965	-26.27
Impôts sur les bénéfices	40 046	5.70	724 851	87.18	-684 805	-94.48
BÉNÉFICES OU PERTES (Total des produits - Total des charges)	-3 350 422	-476.67	1 996 312	240.10	-5 346 734	-267.83

Annexe 2.7.2

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Bénéficiaire et la situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 383	1 383				
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	54 970 689		54 970 689	72,66	54 970 689	73,61
Créances rattachées à des participations	77 104		77 104	0,10	79 690	0,11
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	55 049 175	1 383	55 047 793	72,76	55 050 379	73,72
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 719		1 719	0,00		
Clients et comptes rattachés	183 543		183 543	0,24	227 081	0,30
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					529	0,00
. Personnel					550	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	15 836		15 836	0,02		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 148		15 148	0,02	34 433	0,05
. Autres	20 290 063		20 290 063	26,82	19 150 608	25,64
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	27 241		27 241	0,04	115 319	0,15
Charges constatées d'avance	6 817		6 817	0,01	8 887	0,01
TOTAL (II)	20 540 367		20 540 367	27,15	19 537 407	26,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	64 494		64 494	0,09	91 092	0,12
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	75 654 036	1 383	75 652 654	100,00	74 678 877	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 49 743 968)	49 743 968	65,75	49 743 968	66,61
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	4 765	0,01	1 617	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	90 533	0,12	30 732	0,04
Résultat de l'exercice	4 480	0,01	62 949	0,08
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	49 843 746	65,88	49 839 266	66,74
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires	2 000 000	2,64	2 000 000	2,68
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	2 619 992	3,46	3 624 840	4,85
. Découverts, concours bancaires	178	0,00	210	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	22 653	0,03	20 315	0,03
. Associés	20 716 744	27,38	18 794 600	25,17
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 471	0,13	135 686	0,18
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	79 836	0,11	84 629	0,11
. Organismes sociaux	140 995	0,19	115 225	0,15
. Etat, impôts sur les bénéfices			8 647	0,01
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	103 217	0,14	37 847	0,05
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	20 450	0,03	17 612	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 372	0,00		
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	25 808 907	34,12	24 839 611	33,26
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	75 652 654	100,00	74 678 877	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	2 650 105		2 650 105	100,00	2 551 538	100,00	98 567	3,86
Chiffres d'Affaires Nets	2 650 105		2 650 105	100,00	2 551 538	100,00	98 567	3,86
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			383	0,01	38 072	1,49	-37 689	-98,98
Autres produits			4	0,00	61	0,00	-57	-93,43
Total des produits d'exploitation (I)			2 650 491	100,01	2 589 670	101,49	60 821	2,35
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			513 622	19,38	536 621	21,03	-22 999	-4,28
Impôts, taxes et versements assimilés			19 621	0,74	18 474	0,72	1 147	6,21
Salaires et traitements			1 224 287	46,20	1 186 440	46,50	37 847	3,19
Charges sociales			477 336	18,01	456 777	17,90	20 559	4,50
Dotations aux amortissements sur immobilisations			26 599	1,00	21 716	0,85	4 883	22,49
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			36 455	1,38	37 420	1,47	-965	-2,57
Total des charges d'exploitation (II)			2 297 918	86,71	2 257 448	88,47	40 470	1,79
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			352 573	13,30	332 222	13,02	20 351	6,13
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			563 983	21,28	353 994	13,87	209 989	59,32
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			563 983	21,28	353 994	13,87	209 989	59,32
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			835 072	31,51	607 432	23,81	227 640	37,48
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			835 072	31,51	607 432	23,81	227 640	37,48
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-271 089	-10,22	-253 439	-9,92	-17 650	-6,95
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			81 484	3,07	78 784	3,09	2 700	3,43

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	77 004	2,91	15 835	0,62	61 169	386,29
Total des Produits (I+III+V+VII)	3 214 474	121,30	2 943 664	115,37	270 810	9,20
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 209 994	121,13	2 880 715	112,90	329 279	11,43
RÉSULTAT NET	4 480	0,17	62 949	2,47	-58 469	-92,87
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Situation intermédiaire

en euros

SAS COMPAGNIE FINANCIERE PARIS-CETTE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan au 30/09/2025

217 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

SIRET : 87977231700019

NAF : 7010Z

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
Bilan	3
Compte de résultat	4

Bilan

Bilan Actif	Au 30/09/2025				Au 31/12/2024	
	Brut	Amort. Prov.	Net	%	Net	%
Actif immobilisé						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations : - Corporelles	1 383	1 383				
- Financières	55 046 884		55 046 884	74.64	55 047 793	72.76
ACTIF IMMOBILISÉ	55 048 267	1 383	55 046 884	74.64	55 047 793	72.76
Actif circulant						
Stocks matières premières, approvisionnements, en-cours de production						
Stocks marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					1 719	
Créances clients et comptes rattachés	205 486		205 486	0.28	183 543	0.24
Autres créances	18 408 699		18 408 699	24.96	20 321 047	26.86
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités (autres que caisse)	26 798		26 798	0.04	27 241	0.04
Caisse						
ACTIF CIRCULANT	18 640 983		18 640 983	25.28	20 533 550	27.14
Charges constatées d'avance	64 494		64 494	0.09	71 311	0.09
TOTAL ACTIF	73 753 743	1 383	73 752 361	100,00%	75 652 654	100,00%

Bilan Passif	Au 30/09/2025		Au 31/12/2024	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	49 743 968	67.45	49 743 968	65.75
Écarts de réévaluation				
Réserves : - Légale	4 989	0.01	4 765	0.01
- Réglementées				
- Autres	94 790	0.13		
Report à nouveau			90 533	0.12
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	146 619	0.20	4 480	0.01
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	49 990 366	67.78	49 843 746	65.88
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes assimilées	3 428 399	4.65	4 642 823	6.14
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	92 008	0.12	101 471	0.13
Dettes fiscales et sociales	268 895	0.36	344 498	0.46
Comptes courants d'associés	19 972 693	27.08	20 716 744	27.38
Autres dettes			3 372	
EMPRUNTS ET DETTES	23 761 995	32.22	25 808 907	34.12
Produits constatés d'avance				
TOTAL PASSIF	73 752 361	100,00%	75 652 654	100,00%

Compte de résultat

Compte de résultat	Au 30/09/2025		Au 31/12/2024		Variation	
	Total	%	Total	%	Variation	%
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue : - Biens						
- Services	1 975 879		2 650 105		-674 226	-25.44
Chiffre d'affaires net	1 975 879		2 650 105		-674 226	-25.44
Production : - Stockée						
- Immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Autres produits	8		387	0.01	-379	-98.04
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 975 886	100.00	2 650 491	100.01	-674 605	-25.45
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stocks (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes	449 639	22.76	513 622	19.38	-63 983	-12.46
Impôts, taxes et versements assimilés	1 694	0.09	19 621	0.74	-17 927	-91.37
Rémunérations du personnel	853 651	43.20	1 224 287	46.20	-370 635	-30.27
Charges sociales	342 147	17.32	477 336	18.01	-135 188	-28.32
Dotations aux : - Amortissements et dépréciations			26 599	1.00	-26 599	-100.00
- Provisions						
Autres charges	431	0.02	36 455	1.38	-36 023	-98.82
CHARGES D'EXPLOITATION	1 647 563	83.38	2 297 918	86.71	-650 355	-28.30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	328 323	16.62	352 573	13.30	-24 250	-6.88
Produits financiers			563 983	21.28	-563 983	-100.00
Produits exceptionnels						
Charges financières	181 071	9.16	835 072	31.51	-654 000	-78.32
Charges exceptionnelles	632	0.03			632	
Impôts sur les bénéfices			77 004	2.91	-77 004	-100.00
BÉNÉFICES OU PERTES (Total des produits - Total des charges)	146 619	7.42	4 480	0.17	142 139	3 172.58